

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Breteau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Breteau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT AFFAIRES FONCIERES Affaires diverses

- ♦ *Clisson Sèvre et Maine Agglo - aire d'accueil des gens du voyage - procès-verbal de mise à disposition - approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans le cadre de ses compétences obligatoires, 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' aménage, entretien et gère l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi, située chemin des Egards à Clisson.

Cette aire d'accueil, d'une emprise d'environ 3 141 m<sup>2</sup>, est située sur une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 92 et constitue une propriété communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, « le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. ».

Dans ce contexte, le procès-verbal annexé à la présente délibération a pour objet de définir la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

Il précise également que la mise à disposition de l'emprise de l'aire d'accueil est consentie à titre gratuit, pour la durée nécessaire à l'exercice de la compétence 'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil' par 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

## Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5211-5,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence 'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil' sur son territoire,

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**VALIDE** les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage à intervenir avec 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment le procès-verbal de mise à disposition,

**PRÉCISE** que la mise à disposition de l'emprise d'environ 3 141 m<sup>2</sup> est consentie à titre gratuit,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 NOV. 2023**

- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231116-DEL-231119-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.